

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix –sept novembre à 18 heures 30 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 07/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO.

Membres en exercice : 33

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Pierre BOSINO - Pascal D'INCA - Catherine DAILLY - Azide RAZACK - Céline LESCAUX - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Karima BOUKALLIT - Jean-Luc RIVIERE - Smaël ADDALA - Brigitte LOBGEAIS - Agnès LAFORET - Marc CHAMBON - Rémy RUFFAULT - Annie BAUMGARTNER – Awa TOURE - Lucie SAUBAUX - Marie-Charlotte BORDAIS - Abdelkrim KORDJANI – Manuel VARELA - Stéphane GODARD

#### **ETAIENT REPRÉSENTÉS :**

Gilberte CANONNE représentée par Annie BAUMGARTNER  
Pascale PAUFFERT représentée par Patrick BOYER  
Frédéric DENAIN représenté par Jean-Pierre BOSINO  
Valérie LEVERT représentée par Awa TOURE  
Recep KOCAK représenté par Azide razack  
Marie-Christine SALMONA représentée par Manuel VARELA

#### **ABSENTS :**

Loïc BASSET - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Ali HAMDANI - Zoulikha OUALAOUCH

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucie SAUBAUX

### **30- MOTION – DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE ET ALERTE SUR LA FERMETURE DES GARES DANS LE RESEAU DES HAUTS DE FRANCE**

#### **Sur le rapport de Madame Marie-Charlotte Bordais, conseillère municipale, exposant :**

Monsieur le Maire a été informé par le Syndicat CGT des Cheminots de Creil, d'une réorganisation d'ampleur dans notre région et en particulier sur des territoires déjà fragilisés, décision validée par le Conseil Régional.

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 17 novembre 2025 – Projet n°30

**MOTION – Défense du service public ferroviaire et alerte sur la fermeture des  
gares dans le réseau des Hauts de France**

Cette réorganisation a entraîné, au 1<sup>er</sup> novembre, les mesures suivantes :

- la fermeture définitive de plusieurs gares dont Saint Leu d'Esserent, Précy Sur Oise et Nanteuil Le Haudouin.
- la réduction drastique des horaires d'ouverture dans la majorité des autres gares comme Chantilly, Orry La Ville, Pont Sainte Maxence ou encore Beauvais.
- la suppression de 80 postes, essentiellement des intérimaires dont les contrats ne sont pas renouvelés.

Ces décisions marquent un recul sans précédent d'un service rendu aux usagers. Elles s'appuient sur une logique purement comptable, ignorant les réalités du terrain et les besoins des populations.

Alors que la fréquentation des trains est en augmentation et que la transition écologique impose de renforcer les transports collectifs, et que les usagers ont besoin d'être accueillis, orientés et informés, il est impensable d'abandonner certaines gares, certains bassins de vie.

Le service public ne doit pas être réduit à sa rentabilité immédiate, il est un outil essentiel de cohésion sociale. Pour répondre à la demande des usagers, il faut un projet alternatif, réaliste qui comprend :

- une adaptation fine des horaires,
- le maintien d'une présence humaine dans les gares.

Les élus réaffirment leur attachement au maintien d'un service public ferroviaire de proximité et accessible à tous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Interpelle** le Conseil régional pour s'opposer à ce projet, et exiger un moratoire sur les fermetures de gares, avec une réelle concertation avec les cheminots, les usagers et les élus.

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, étant précisé que celui-ci disposera, dès lors, d'un délai de deux mois pour y répondre. S'agissant du recours administratif, incluant le recours gracieux, dans le respect des dispositions de l'article L231-4-2° du Code des relations entre le public et l'administration, l'absence de réponse de l'auteur de la décision, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois qui suivra son adoption. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,  
Jean-Pierre Bosino**